Service central de scolarité *Année universitaire 2025-2026*

ETUDIANTS EXTRACOMMUNAUTAIRES :
APPLICATION DE DROITS D'INSCRIPTION DIFFERENCIES

La stratégie d'attractivité des étudiants internationaux, baptisée « *Bienvenue en France* » et lancée par le gouvernement en novembre 2018, affiche le double objectif de :

➲ accueillir plus *(500 000 étudiants internationaux d'ici 2027 en France)*
➲ accueillir mieux

en permettant de :

- financer durablement les mesures d'amélioration de l'accueil,
- financer des bourses et des exonérations à l'attention des meilleurs candidats aux études en France.

C'est dans ce cadre que l'arrêté ministériel annuel relatif aux droits d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français instaure des **droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires**.
Ces étudiants y sont assujettis par défaut.
MAIS, le tableau ci-après permet néanmoins de distinguer différentes catégories d'étudiants, selon qu'ils sont :

- ✗ **NON assujettis** ➡ **non concernés**
- ✓ **assujettis** ➡ **concernés**
- ✓✗ **assujettis ET exonérés** ➡ **concernés MAIS remplissant des conditions détaillées dans le tableau suivant, justifiant une situation permettant de ramener le montant des droits d'inscription à celui applicable aux étudiants communautaires**

Qui est concerné *(d'un point de vue réglementaire)* ?

SITUATION	DETAIL	JUSTIFICATIF A FOURNIR
✗ **Etudiant NON assujetti**	☛ Membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (UE)[1]	☑ Titre de séjour portant la mention "*Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'UE/l'EEE/Suisse*" ou "*Carte de séjour – Directive 2004/38/CE*"
	☛ Membre de l'Espace Economique Européen (EEE)[2], de la Principauté d'Andorre, de la Principauté de Monaco, de la Suisse	☑ Carte Nationale d'Identité ou Passeport
	☛ Ressortissant québécois	☑ Passeport canadien valide + Carte d'Assurance Maladie québécoise (2 modèles valides : ancien et nouveau)
	☛ Inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français en 2018/2019	☑ Carte d'étudiant correspondante ou Certificat de scolarité correspondant
	☛ Résident de longue durée	☑ - une carte de résident **ou** - une carte de résident portant la mention " résident de longue durée-UE " **ou** - un titre de même nature délivré dans le cadre d'un accord international applicable à la République française **ou** - un document justifiant être mineur de moins de dix-huit ans et descendant direct ou à charge du bénéficiaire de l'une des cartes citées ci-dessus
	☛ Domicilié fiscal depuis plus de 2 ans au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription **ou** Rattaché à un foyer fiscal en France depuis plus de 2 ans au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription	☑ - **3** avis d'imposition ou *Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR)* au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription au titre des années **2022**, **2023** et **2024** **ou** Copie des déclarations des revenus **2022**, **2023** et **2024** sur laquelle l'état civil de l'étudiant ainsi rattaché doit être mentionné au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription
	☛ Relevant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire (ou dont un parent ou le représentant légal relève de l'un de ces 3 statuts)	☑ Titre de séjour portant la mention "*Réfugié*" ou "*Bénéficiaire de la Protection Subsidiaire*" ou "*Bénéficiaire de la Protection Temporaire*" (au verso)

SITUATION	DETAIL	JUSTIFICATIF A FOURNIR
✓ **Etudiant assujetti**	**TOUS** les étudiants **extracommunautaires** ne pouvant justifier de l'une des situations listées ci-dessus _____ **CAS D'EXONERATION : les bénéficiaires…**	
	☛ d'une Bourse du Gouvernement Français (BGF)	☑ Attestation correspondante
	☛ d'une bourse d'ambassade	☑ Attestation « *attribution d'une exonération partielle de droits d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur* » ou Vérification possible auprès de la plateforme *Etudes En France – EEF* (pour les pays / établissements ayant conventionné avec EEF)
	☛ d'accords entre établissement	☑ *Pas de justificatif*

▶*UE[1] : 27 pays membres*

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Chypre
- Croatie
- Danemark
- Espagne *(y compris les îles Baléares et Canaries)*
- Estonie
- Finlande
- France *(métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, La Réunion)*
- Grèce
- Hongrie
- Irlande (hors Irlande du nord)
- Italie
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal *(y compris les archipels de Madère et des Açores)*
- République tchèque
- Roumanie
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède

▶*EEE[2] :* Islande, Lichtenstein, Norvège

Attention : le* Royaume-Uni *(Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, Gibraltar) ne fait plus partie de l'UE